

Décret

Générale

modern

Décret n° 2018-267/PR/MENFOP instituant l'uniforme dans les établissements scolaires

n° 2018-267/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
6 septembre 2018

Numéro JO
n° 17 du 13/09/2018

Date du numéro
13 septembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 01 août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modification partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Juin 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent Décret a pour objet d'instituer, le port de l'uniforme au sein de toutes les écoles primaires, collèges et lycées.

Article 2

Le port de l'uniforme est obligatoire pour les élèves de l'enseignement primaire, moyen, secondaire général et technique.

Article 3

Les dispositions du présent décret prendront effet à la rentrée 2018-2019 pour les élèves de l'enseignement primaire et à la rentrée 2019-2020 pour ceux de l'enseignement moyen, secondaire général et technique.

Article 4

Il appartient au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle de définir par voie de circulaire, les caractéristiques des tissus, le type, les couleurs de ces uniformes pour chaque ordre d'enseignement.

Article 5

Le présent Décret sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH